

## **AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU REGLEMENT**

**Si vous ou l'une de vos proches a utilisé du Prémairine en combinaison avec de la progestine ou du Premplus et que vous avez ensuite développé un cancer du sein, le présent avis peut affecter vos droits.**

Une audience a été fixée le 2 avril 2015 au palais de justice de Vancouver devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique pour examiner et envisager un règlement du recours collectif proposé de la cause Stanway c. Wyeth Canada Inc., et al. Le tribunal sera appelé à déterminer si le règlement proposé devrait être approuvé comme étant juste et raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du recours collectif.

### **Qui est admissible pour le règlement proposé?**

Pour être admissible à participer à ce projet de règlement, vous devez être membre du recours collectif, à la succession d'un membre ou le représentant légal d'un membre du recours collectif, et si vous n'êtes pas un résident de la Colombie-Britannique, vous devez avoir rempli et signé un formulaire de participation au recours collectif le 10 Octobre 2014 ou auparavant.

La Classe est définie comme:

**“Les femmes à qui l'on a prescrit du Premplus, ou du Prémairine en combinaison avec de la progestine au cours de la période du Recours collectif et ingéré du Premplus, ou du Prémairine en combinaison avec de la progestine et à qui l'on a diagnostiqué un cancer du sein.”**

**La “période du Recours Collectif” s'étend du 1<sup>er</sup> Janvier 1977 au 1er Décembre 2003 inclus.**

### **Quels sont les termes du Règlement?**

Vous pouvez obtenir une copie de l'entente de règlement en communiquant avec les Procureurs du recours collectif à l'adresse ci-dessous. En résumé, les Défendeurs ont accepté de payer une compensation pour régler les allégations de la poursuite. Cet argent est disponible pour compenser les membres de la classe, et de payer les assureurs de santé publique pour leurs coûts subrogés, ainsi que pour payer les frais juridiques et les dépenses liées à la poursuite de ce recours collectif.

### **Comment puis-je participer à l'Audience d'approbation?**

Si vous êtes d'accord avec le règlement proposé, vous n'avez rien à faire. Si le règlement est approuvé par le tribunal, les membres du recours collectif seront informés sur les procédures pour soumettre une demande d'indemnisation en vertu du règlement.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le règlement proposé, vous avez le droit de vous y opposer. Vous pouvez le faire en remettant une lettre aux Procureurs du recours collectif avant l'audience qui la fournira ensuite à la cour. Dans votre objection écrite, vous devez fournir votre nom, vos coordonnées et une brève description de la nature et les raisons de votre objection.

### **Pour plus d'informations ou pour vous opposer au Règlement**

Pour plus d'informations à propos de la poursuite ou pour livrer une opposition écrite au règlement, veuillez communiquer avec le Procureur du recours collectif à l'adresse suivante:

Klein Lawyers  
400-1385 West 8th Avenue  
Vancouver, BC V6H 3V9

Téléphone: 604-714-6159  
Site Internet: [www.callkleinlawyers.com](http://www.callkleinlawyers.com)